RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
de l'agroalimentaire et de la forêt

Avis relatif à la modification temporaire du cahier des charges de l'indication géographique protégée (IGP) « Huîtres Marennes Oléron »

Suite aux conditions météorologiques défavorables, qui affectent l'aire géographique de l'IGP « Huîtres Marennes Oléron » et entraînent une mortalité substantielle des huîtres, le cahier des charges de l'IGP « Huîtres Marennes Oléron » est modifié de façon temporaire, jusqu'au 31 décembre 2014, comme suit : au chapitre 7.2. « Respect des durées et densités d'affinage ou d'élevage en claire » :
« L'affinage en claires est réalisé selon les durées *[...]* définies ci-dessous : *[...]*
Du 1er novembre au 31 décembre : durée : 14 jours minimum ».